



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 22 avril 2026

**Date d'affichage :** 22 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six,**

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

**Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, le ministère de la Défense demande la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Selon les principes établis, la désignation du correspondant défense relève exclusivement de la compétence du maire, en tant que responsable de l'administration communale. Une circulaire du 26 octobre 2001 et une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense ont suggéré cette désignation. Le conseil municipal peut néanmoins adopter une délibération pour exprimer un avis ou soutenir cette démarche, sans empiéter sur les compétences du maire.

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense ;

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22.

**Considérant** que la désignation du correspondant défense relève de la compétence exclusive du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **PREND** acte de la compétence exclusive du maire pour désigner le correspondant défense de la commune ;
- **EMET** un avis favorable à la désignation de Mme Muriel FINE proposé par le maire, en tant que correspondante défense de la commune ;
- **SOUTIENT** les démarches entreprises par le maire pour la mise en œuvre de cette désignation conformément aux orientations définies par les circulaires et instructions en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026  
Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la  
Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

**Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal est une obligation légale pour les communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Cette fonction, instituée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, vise à renforcer la prévention des risques et la coordination avec les services d'incendie et de secours. Le correspondant incendie et secours joue un rôle clé dans la sensibilisation, la prévention et la gestion des risques de sécurité civile.